Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260529-D2026_079-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026 – 079 : SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La commune souhaite à nouveau confier le nettoyage des vitres des bâtiments communaux à une entreprise de nettoyage.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 21 mars 2026, sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation dans le délai fixé :

- L'entreprise SEVEL SERVICES de Quimper
- L'entreprise ARMOR NETTOYAGE de Quimper
- L'entreprise CLEAN NET SERVICE de Quimper

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition jugée économiquement la plus avantageuse émane de la société CLEAN NET SERVICE.

Le marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 5 000€ HT/an, est prévu pour une durée d'un an et reconductible 3 fois par période d'un an.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société CLEAN NET SERVICE un accord-cadre, avec un maximum de 5 000€ HT/an, pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour une durée d'un an et reconductible trois fois

Loctudy, le 29 mai 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260529-D2026_079-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».